



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Eurotunnel

Question écrite n° 37701

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la protection des intérêts des épargnants français détenteurs de titres de sociétés cotées en bourse et particulièrement sur la situation des petits porteurs d'Eurotunnel. Le dossier Eurotunnel, qui connaît des rebondissements juridiques et financiers depuis la création de la société en 1987, a mis en évidence l'imperfection du système de direction des entreprises et la nécessité d'une amélioration de la représentation des intérêts de l'ensemble des actionnaires au sein de l'entreprise. La loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, votée à l'initiative du précédent gouvernement, avait constitué la première pierre à l'édifice de moralisation de la gestion de nos entreprises françaises en ouvrant la possibilité aux actionnaires qui détiennent au moins 5 % du capital de la société de pouvoir convoquer l'assemblée générale. D'autres scandales financiers, comme la faillite d'Enron, les « parachutes en or » ou les dérives frauduleuses de Parmalat sont venus depuis étayer un dossier déjà lourd en défiance et en suspicion vis-à-vis des mandataires sociaux. Il lui demande donc quelles mesures législatives ou réglementaires le Gouvernement entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

La société Eurotunnel a négocié pendant de longs mois avec ses créanciers un plan de restructuration de sa dette afin d'alléger les charges financières, condition nécessaire pour assurer la pérennité de l'entreprise et ainsi préserver les intérêts des actionnaires. Ces négociations ont été naturellement longues et difficiles. Un accord préliminaire a été signé le 23 mai 2006 par les créanciers de premier rang, la société et un groupe d'investisseurs, dont la banque Goldman Sachs et l'investisseur australien Macquarie. À l'issue de cette signature, les discussions se sont poursuivies et ont vu émerger des propositions alternatives de la part d'autres catégories de créanciers. Faute d'accord global, la société Eurotunnel a souhaité voir repoussée la date de l'assemblée générale du 27 juillet 2006 et a obtenu du tribunal de commerce de Paris l'ouverture d'une procédure de sauvegarde afin de poursuivre les négociations. Eurotunnel a adressé un projet de plan de sauvegarde à ses créanciers dans le délai imparti par le tribunal de commerce de Paris. Les comités des créanciers et des fournisseurs créés dans le contexte de la sauvegarde ont approuvé ce plan le 27 novembre. Ce plan a ensuite été approuvé par les comités des créanciers les plus juniors, dits obligataires, le 14 décembre 2006. Les administrateurs judiciaires ont soumis, le 18 décembre, les propositions ainsi validées au tribunal de commerce qui les a homologuées le 15 janvier 2007. En outre, Eurotunnel a indiqué que le refinancement de la dette serait assuré à 70 % par le consortium Goldman Sachs-Deutsche Bank et à 30 % par Citigroup. Ces premiers accords constituent une avancée significative dans la mise en oeuvre du plan de restructuration. Concernant les actionnaires, ils auront la possibilité de participer à la restructuration en échangeant leurs actions contre des actions émises par la nouvelle société de tête du groupe Eurotunnel. L'ensemble de cette négociation, placée sous le contrôle du tribunal de commerce, a permis d'aboutir à un plan de réduction de la dette d'Eurotunnel, qui a été approuvé par le tribunal de commerce dans la mesure où l'ensemble des efforts qu'il prévoit, répartis sur toutes les parties prenantes, contribue au mieux à la sauvegarde

des intérêts de la société, et donc de ses actionnaires. Pour leur part, les Gouvernements français et britannique ont suivi avec attention ces négociations dans le respect des dispositions du traité de Cantorbéry, qui exclut toute intervention financière des États. Les deux États ont encouragé en permanence la recherche d'une solution amiable, plus protectrice des intérêts des actionnaires et de la continuité du service public.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37701

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2895

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2657